

Commune de **LOURMARIN**

(Vaucluse)

**ARRETE MUNICIPAL
DE CIRCULATION**

AV2024-26

(Circulation et stationnement)

Nous, Maire de la Commune de **LOURMARIN**,

vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Réglementer la circulation et le stationnement chemin du Roucas, Draille de Lautin, boulevard du Rayol et Carraire De Puyvert, pour permettre à l'entreprise AMOURDEDIEU (59 chemin D'Ansouis 84240 Ansouis) représentée par monsieur Ledoux d'effectuer des travaux de voirie et enrobés pour le compte de la commune de Lourmarin.

ARRETONS :

Article 1 : Entre le lundi 8 avril 2024 et le jeudi 11 avril 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Roucas à hauteur du château pour permettre l'exécution des travaux. Un cheminement piétonnier sera conservé dans la mesure du possible.

Article 2 : Entre le lundi 8 avril 2024 et le jeudi 11 avril 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Draille de Lautin pour permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : Entre le mardi 2 avril 2024 et le jeudi 2 mai 2024, le stationnement sera interdit sur le boulevard Du Rayol pour permettre l'exécution des travaux sauf le vendredi jour de marché.

Article 4 : Entre le mardi 2 avril 2024 et le jeudi 2 mai 2024, la circulation sera interdite sur le chemin de la Carraire de Puyvert pour permettre l'exécution des travaux.

Article 5 : Tout lavage de matériels ayant contenu du béton et assimilés est interdit sur le domaine public.

Article 6 : Concernant le stockage de matériaux (sable, mélange à béton...), toutes les précautions nécessaires devront être prise pour empêcher toutes disséminations sur le domaine public engendrant un risque de colmatage des réseaux.

Article 7 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

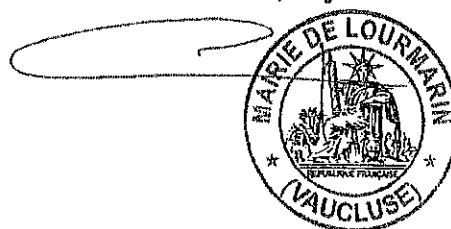
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- 1 - M. le Maire de la Commune
 - 2 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CADENET
 - 3 - M. le Directeur de l'Entreprise,
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

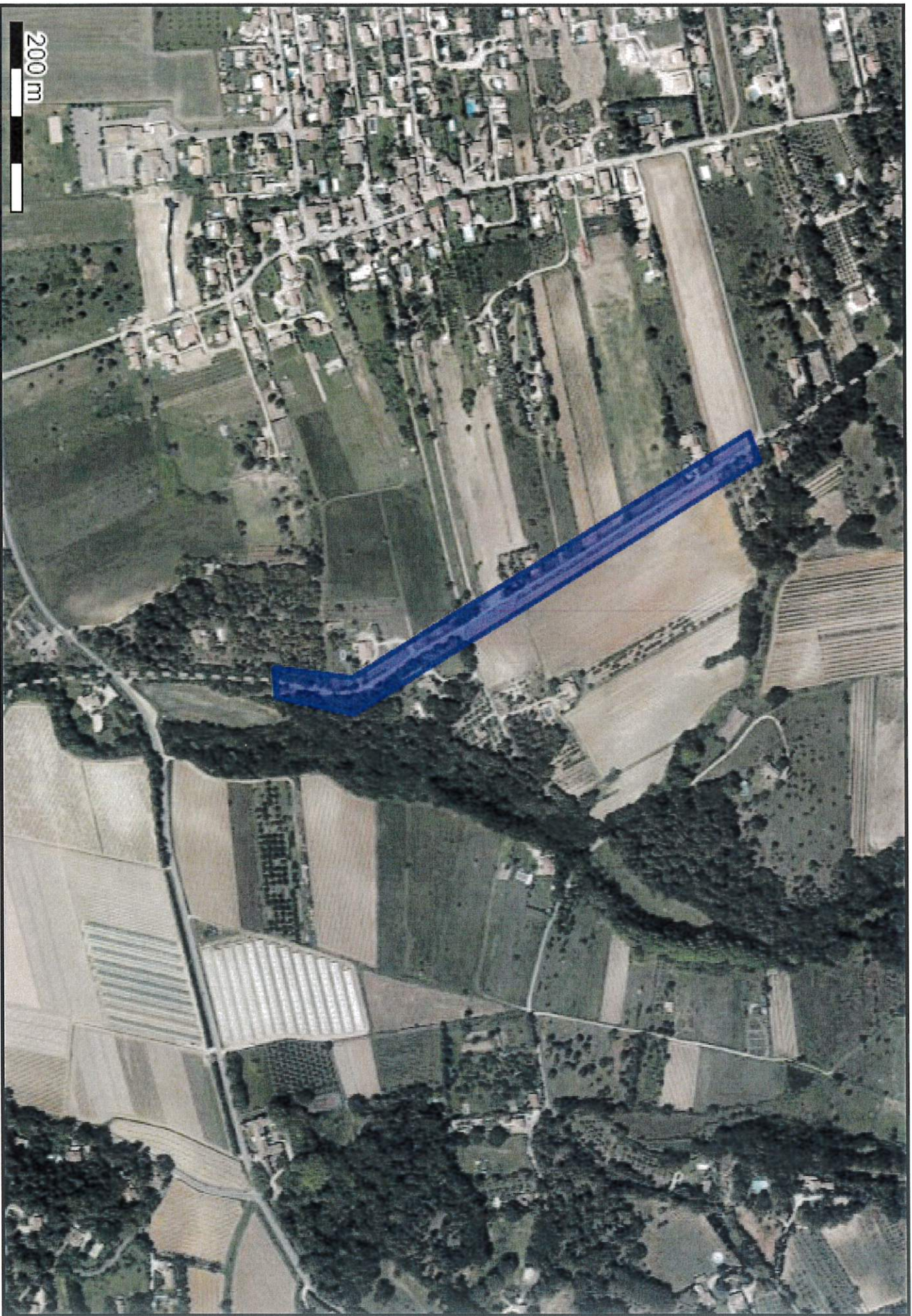
Fait à Lourmarin, le 27/03/2024

Par Délégation

Joël RAYMOND, Adjoint

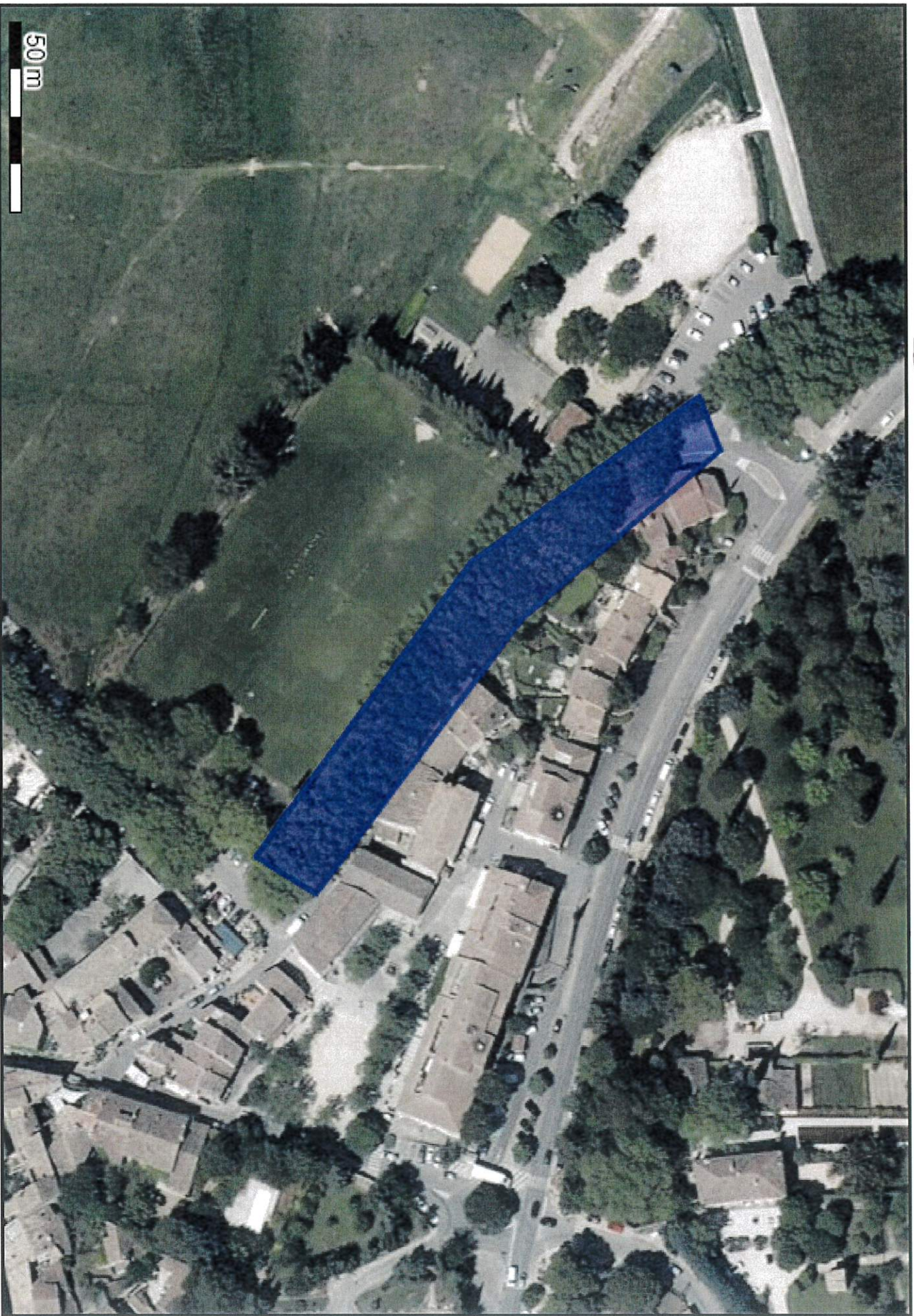


CRANNE DE DUVERT



(43.762505 5.345819);(43.762598 5.346205);(43.758708 5.349510);(43.757964 5.349295);(43.757949 5.348909);(43.758692 5.349038);(43.762505 5.345819);

Boulevard RAYDL



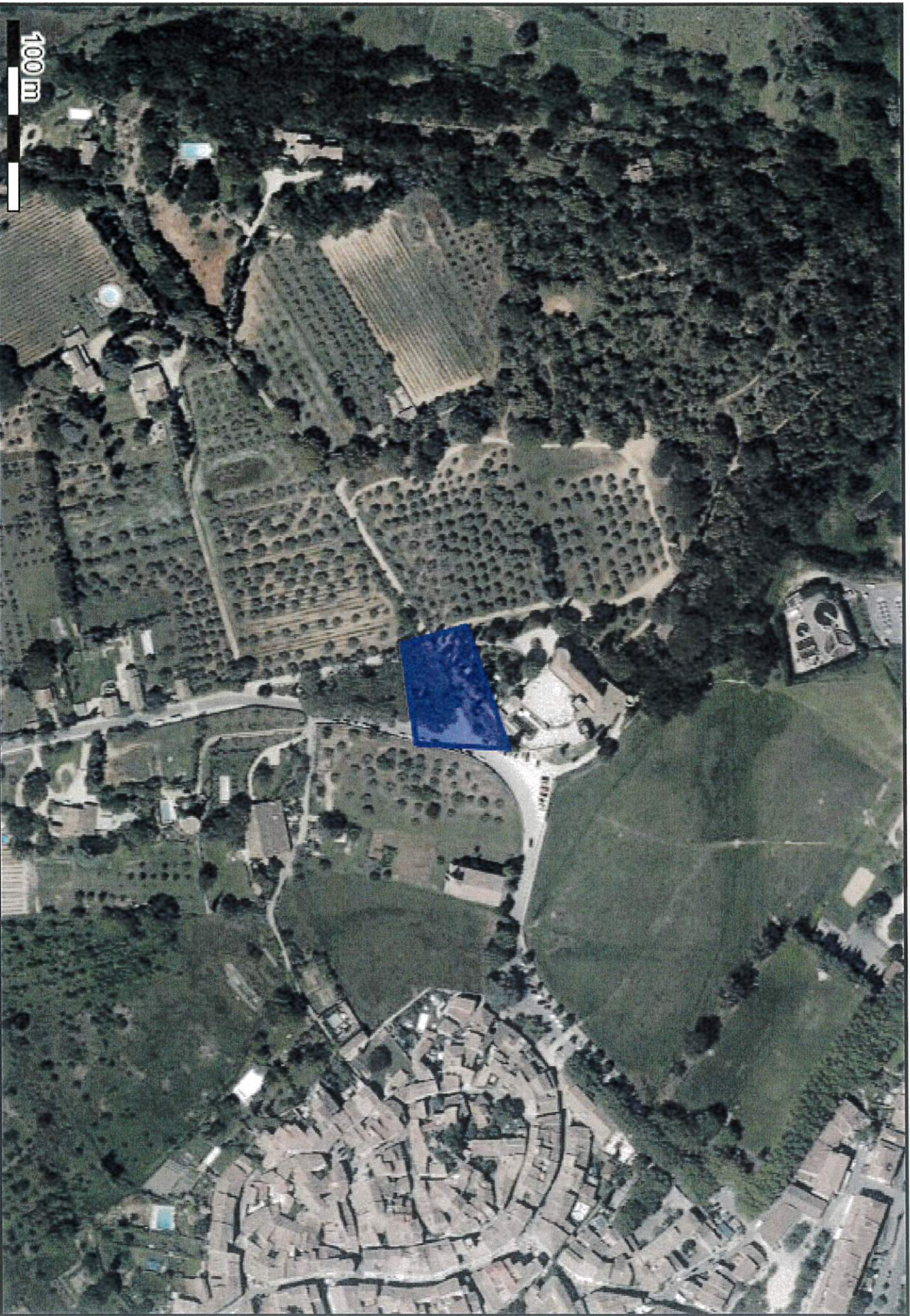
(43.766213 5.360949);(43.765663 5.361490);(43.765148 5.362456);(43.765291 5.362579);(43.765783 5.361678);(43.766263 5.361126);(43.766213 5.360949);

DRIVE DE LAUTIN



(43.760247 5.360042);(43.759935 5.360187);(43.759965 5.360327);(43.760273 5.360171);(43.760247 5.360042);

CHEMIN DU ROUCAS



(43.763856 5.358781);(43.763554 5.358899);(43.763616 5.359553);(43.764057 5.359585);(43.763856 5.358781);